

*Traitement des parlementaires—Loi*

**M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, j'ai deux choses à dire. La première concerne la déclaration de M. l'Orateur Lamoureux, citée par le président du Conseil privé (M. Sharp). Elle figure aux journaux du 20 juillet 1973, aux pages 499 et 500. M. Lamoureux a bien précisé qu'il rendait une décision sur une question exceptionnelle, en disant:

On trouve dans ce bill un échantillon d'opinions des deux côtés de la Chambre. S'il en était autrement, la présidence serait peut-être tentée de rendre une décision plus audacieuse, en refusant d'accepter le bill et en déclarant irrecevables certains des amendements proposés.

Sans vouloir faire l'historique du bill C-44, la première discussion de ce texte a bien fait voir qu'il serait très modifié par le comité. Tout le monde l'a compris à la Chambre des communes, mais il n'en a pas été ainsi de la tribune de la presse ni des salles de rédaction du pays. Mais le fait est que nous l'avons compris, comme la plupart des députés, je pense. Je répète donc que, d'entrée de jeu, tout le monde savait que le bill allait être considérablement modifié.

● (1630)

Lorsqu'a été franchie l'étape de la deuxième lecture, on savait aussi qu'il reviendrait au comité de décider d'un grand nombre de détails. Il n'y avait pas eu accord complet entre la direction du parti ministériel et celles des partis d'opposition, et l'on savait donc que la situation était exceptionnelle.

Le comité permanent s'est réuni pour la première fois dans la soirée du 14 avril. A cette séance, le président du Conseil privé a fait connaître ce qui avait été entendu entre lui-même et le chef de l'opposition M. Stanfield, tout en laissant au comité le soin de décider de la marche à suivre. Ensuite le comité a adopté des amendements et le bill a été modifié de la façon que l'on sait.

Je tiens à signaler que, conformément à la décision que le prédécesseur de Votre Honneur a rendue le 20 juillet 1973, ce bill a clairement été une exception aux méthodes normales d'étude des mesures législatives. Il s'agit d'un bill parlementaire bien plus que d'un bill du gouvernement, et le comité a agi presque à l'unanimité, à une exception près, pour arriver aux fins visées. Voilà mon premier point sur le caractère exceptionnel de cette affaire.

Mon deuxième point a trait au caractère réglementaire de cette discussion. La Chambre est actuellement saisie non pas du bill lui-même, mais des amendements au bill. Le seul moment où on peut discuter le bill à l'étape du rapport est après avoir disposé de tous les amendements. Il me semble logique que le député de Winnipeg-Nord-Centre présente son rappel au Règlement après que la Chambre a étudié les amendements dont elle est actuellement saisie à cette étape du rapport. Je le répète, ce n'est qu'à la fin de l'étape du rapport que vous, monsieur l'Orateur, pouvez dire de quel genre de bill il s'agit.

Je crois que nous devons reconnaître que des comités peuvent à l'occasion dépasser leurs pouvoirs. Le député de Peace River (M. Baldwin) l'a fait remarquer. Toutefois, on peut y remédier à la Chambre en présentant des amendements à l'étape du rapport. Il me semble que le député ne peut discuter de la question de savoir si le bill est réglementaire qu'une fois les amendements réglés, lorsque

[M. Baldwin.]

monsieur l'Orateur pose la question: Le bill, dont on a fait rapport, est-il adopté? ou: Le bill, modifié, est-il adopté? C'est à ce moment que Votre Honneur doit décider si le bill est imparfait. Ce n'est pas le moment d'en discuter, puisque la Chambre est saisie de l'amendement n° 1, inscrit au nom du député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman).

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je suis bien sûr enchanté du nombre d'arguments intéressants soulevés en matière de procédure, dont les moindres ne sont pas ceux des deux adversaires de l'auteur du rappel au Règlement, qui ont soutenu que le député contrevient au Règlement en soulevant maintenant son objection. L'un a dit qu'il aurait dû le faire quand nous avons d'abord été saisis du rapport, et l'autre a dit qu'il ne devrait pas le faire tant que nous ne serons pas saisis d'une motion d'adoption du rapport. Aussi nous trouvons-nous certainement en face d'un certain nombre d'arguments intéressants qu'il me faut départager dans mon esprit.

En effet, ceux qui ont dit que nous avons effectué un examen très attentif de la question ont absolument raison. Il ne me serait pas possible de trancher cet important point de procédure en rendant maintenant une décision. En effet, il a fondamentalement trait non seulement à la nature de la recommandation et à celle du pouvoir des députés de proposer des amendements en comité, mais également au caractère très fondamental de l'étape du rapport qui s'intercale et qui a effectivement une très grave répercussion sur un certain nombre des précédents qui ont été invoqués, en fait sur presque tous, puisque ces précédents remontent à une époque où l'étape du rapport n'existait pas encore sous la forme que nous lui connaissons maintenant. Quoi qu'il en soit, je ne veux pas retarder indûment le progrès de ce bill, mais j'espère que les députés trouveront raisonnable que je rende ma décision à 8 heures ce soir.

Peut-être pourrait-on passer maintenant aux initiatives parlementaires à condition bien entendu que cela ne contrarie en rien les défenseurs de la motion ou qu'on ne puisse consacrer à autre chose le temps qui reste.

## LA MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

### QUESTIONS À DÉBATTRE

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Halifax-East Hants (M. McCleave)—La fonction publique—Les poursuites contre les fauteurs de grèves illégales—Le cas des chefs syndicaux; le député de New Westminster (M. Leggatt)—L'administration de la justice—L'opportunité d'une modification de l'article 613 du Code criminel en raison des répercussions possibles de l'affaire Morgentaler—La possibilité d'une mesure de clémence en faveur du docteur Morgentaler; le député de Provencher (M. Epp)—L'avortement—Demande d'exposé détaillé de la politique gouvernementale.